

NG-A/MM 23/6/1979.- N  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA PLANIFICATION

-----  
DIVISION DU PERSONNEL  
-----

79/408 du 7/07/79

DECRET N° /ETR-SG/DAAP/DP

portant nomination de Mr.  
BOUNKOULOU Benjamin en qualité d'Ambassa-  
deur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
de la République Populaire du Congo en  
République Algérienne Démocratique et po-  
pulaire à ALGER.-  
-----

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA RE-  
PUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 ;  
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut com-  
mun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;  
Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rému-  
nération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assi-  
gnés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;  
Vu le Décret n° 78/148 du 1er Mars 1978 fixant les attribu-  
tions et portant réorganisation des structures du Ministère des Af-  
faires Etrangères et de la Coopération ;  
Vu le Décret n° 78/666 du 6 Novembre 1978 portant restructura-  
tion des Ambassades de la République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret n° 77/398/ETR-SG/DAAP/DP du 4 Août 1977 portant  
nomination de Monsieur EYABO Gaston en qualité d'Ambassadeur Extraor-  
dinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en  
République Algérienne Démocratique et Populaire ;  
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

#### D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur BOUNKOULOU Benjamin, Secrétaire des Affaires  
Etrangères des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, pré-  
cédemment Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la Ré-  
publique Populaire du Congo en République Populaire d'Angole est  
nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la Répu-  
blique Populaire du Congo en République Algérienne Démocratique et  
populaire à ALGER en remplacement de Monsieur EYABO Gaston appelé à  
d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à ALGER, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

BRAZZAVILLE, le 7 JUILLET 1979

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail, Pré-  
sident de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres,  
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pierre H Z E.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIF :  
Présidence de la République..... 2  
TAS/PL..... 2  
Département Rel. Exe..... 2  
AFF. TR/COOP..... 3  
Am. Ig..... 2  
Min. Affaires..... 1  
DEF..... 2  
DB..... 3  
CEP..... 1  
SGC/SC..... 2  
Intéressé..... 2  
Dossier..... 4  
CORPO..... 1